

BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 6 JUIN 2023 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents:

1	AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Michel FRUGIER Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
13	MOUXY	FILIPPI Laurent	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
20	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
21	VOGLANS	MERCIER Yves	

18 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 mai 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.





DÉLIBÉRATION

N°: 5 Année: 2023

Exécutoire le : 2 8 JUIN 2023 Publiée le : 2 8 JUIN 2023

Notifiée le :

Visée le : 1 5 JUIN 2023

MARCHÉS PUBLICS

Marché n°2019-05 : Fourniture de carburants par cartes accréditives - Avenant n°2

Monsieur Président rappelle que Grand Lac a confié à l'entreprise TOTAL, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, la fourniture de carburants dans le cadre du marché 19/05. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, la société TOTAL étant la seule à posséder des stations-services dans un rayon de 5 kms autour du siège de Grand Lac et avec des postes de carburant accessibles aux poids lourds.

Le marché passé en groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS arrivait à son terme le 30 avril 2023. Son renouvellement nécessitait la mise en place d'un nouveau groupement de commande entre le CIAS et Grand Lac.

Afin de pouvoir assurer la continuité de service et de travailler avec les services opérationnels sur une solution adaptée à tous, le marché initial a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation de 4 mois, approuvé par le Bureau communautaire du 4 avril 2023, la fin de marché étant donc prolongée jusqu'au 31 août 2023.

Compte tenu des besoins de concertation avec les différents services de Grand Lac et du CIAS et la nécessité de réaliser une étude (sourcing) afin de connaître et d'évaluer les solutions offertes, le marché ne pourra être relancé dans les temps impartis.

Il est donc proposé que le marché soit à nouveau prolongé d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023 afin de retenir un nouveau titulaire. Un avenant n°2 sera donc établi afin de fixer l'échéance du marché au 30 septembre 2023.

Le Bureau de Grand Lac, après en avoir délibéré

APPROUVE le présent rapport,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché précité et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 juin 2023

Renaud BERETTI

Délégués en exercice : 31

Présents : 21

Présents et représentés : 27

Votants : 27
 Pour : 27

Contre: 0
Abstentions: 0

Blancs : 0

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

EXT MILE N

Dr. North

± ...



Marché n°2019 – 05 Fourniture de carburant pas cartes accréditives

AVENANT N°2

ENTRE:

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

<u>ET</u>

L'entreprise TOTAL MARKETING FRANCE, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, représentée par Isabelle GAUTHIER responsable Clients Centralisés CARTES PETROLIERES-VENTES NATIONALES, et désigné ci-après par l'expression « TOTAL »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 - OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de fourniture relatif à l'achat de carburant, Grand Lac a confié à l'entreprise TOTAL, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, la fourniture de carburants dans le cadre du marché 19/05. Accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, la société TOTAL étant la seule à posséder des stations-services dans un rayon de 5 kms autour du siège de Grand Lac et avec des postes carburant accessibles aux poids lourds.

Son renouvellement nécessitait la mise en place d'un nouveau groupement de commande entre le CIAS et Grand Lac.

Compte tenu des dates fixées au calendriers du Conseil d'administration et du Bureau de Grand Lac qui ne permettaient pas la relance du marché dans les temps impartis, et afin de pouvoir assurer la continuité de service et de travailler avec les services opérationnels sur une solution adaptée à tous, le marché initial a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation de 4 mois jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Suite à l'avenant n°1, le marché passé en groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS arrive à son terme le 31/08/2023.

Compte tenu des besoins de concertation avec les différents services de Grand Lac et du CIAS et la nécessité de sourcing pour connaître et évaluer les solutions offertes, les dates fixées aux calendriers du Bureau de Grand Lac et de la Commission d'Appels d'Offres, ne permettront pas la relance du marché dans les temps impartis et le marché doit être prolongé une nouvelle fois d'un mois jusqu'au 30/09/2023 afin de retenir un nouveau titulaire.

ARTICLE 3 - IMPACT FINANCIER

Le marché passé avec Grand Lac étant sans minimum ni maximum, cet avenant n'a pas d'impact financier.

ARTICLE 4 - RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À , le À AIX LES BAINS , le

Pour la société, TOTAL MARKETING FRANCE 562, avenue du parc de l'Île 92000 NANTERRE

Pour Grand Lac

M./Mme Représentant la Société TOTAL Yves MERCIER Vice-Président à la Commande Publique

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Marché n.2019-05 : Fourniture de carburants par cartes accréditives - Avenant n.2

Date de transmission de l'acte :

15/06/2023

Date de réception de l'accusé de

15/06/2023

réception :

Numéro de l'acte ;

d4573 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20230606-d4573-DE

Date de décision :

06/06/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics 1.1.1. Délibérations

1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

